



## 5 Cessions et rachats de valeurs mobilières, droits sociaux et titres assimilés

Référez-vous aux notices ci-dessous :

■ 2074-NOT - § cadre 5 pour connaître les opérations concernées et ■ 2074-NOT-BIS pour savoir si vous devez déposer d'autres déclarations

**500 Uniquement pour les cessions de titres cotés acquis avant le 01.01.1979**, cochez l'option globale choisie pour la détermination du prix d'acquisition

- 501 Prix effectif d'acquisition : valeurs françaises à revenu fixe ou variable
- 502 Prix forfaitaire d'acquisition, sur cours moyen de 1972 : valeurs françaises à revenu variable
- 503 Prix forfaitaire d'acquisition, sur cours le plus élevé de 1978 : valeurs françaises et étrangères à revenu fixe ou variable

### 510 Plus-values ou moins-values déterminées par vous-même

511	Nommez les titres	Nommez les intermédiaires financiers		
Titres A	<input type="text"/>	<input type="text"/>		
Titres B	<input type="text"/>	<input type="text"/>		
Titres C	<input type="text"/>	<input type="text"/>		

	Titres A	Titres B	Titres C
512 Date de la cession ou du rachat	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>513 Détermination du prix de cession des titres</b>			
514 Valeur unitaire de cession	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
515 Nombre de titres cédés	<input type="text"/> ×	<input type="text"/> ×	<input type="text"/> ×
516 Montant global : <i>lignes (514 × 515)</i>	= <input type="text"/>	= <input type="text"/>	= <input type="text"/>
517 Frais de cession	- <input type="text"/>	- <input type="text"/>	- <input type="text"/>
518 Prix de cession net : <i>lignes (516 - 517)</i>	= <input type="text"/>	= <input type="text"/>	= <input type="text"/>
<b>519 Détermination du prix de revient des titres</b>			
520 Prix ou valeur d'acquisition unitaire	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
521 Prix d'acquisition global	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
522 Frais d'acquisition	+ <input type="text"/>	+ <input type="text"/>	+ <input type="text"/>
523 Prix de revient : <i>lignes (521 + 522)</i>	= <input type="text"/>	= <input type="text"/>	= <input type="text"/>
524 <b>Résultat</b> , précédé du signe + ou - : <i>lignes (518 - 523)</i>	= <input type="text"/>	= <input type="text"/>	= <input type="text"/>

les totaux de la ligne 524 sont à reporter **ligne 903, col. PV ou MV**

525	Titres A	Titres B	Titres C
<i>Je demande expressément à bénéficier de l'imputation des moins-values préalablement à l'annulation des titres</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
526 Montant des moins-values imputées pour les titres concernés	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Montant déjà compris ligne 524, référez-vous à la notice ■ 2074-NOT - § 510 "Cas particuliers"

### 540 Plus ou moins-values déterminées par vos intermédiaires financiers ou les personnes interposées

Pour vos plus-values calculées, répartissez-les par type d'abattement applicable et par durée de détention

541 Total des moins-values calculées	<input type="text"/>	à reporter <b>ligne 904, col. MV</b>
--------------------------------------	----------------------	--------------------------------------

542 Total des plus-values non éligibles à l'abattement	<input type="text"/>	à reporter <b>ligne 904, col. PV</b>
--	----------------------	--------------------------------------

### 543 Plus-values éligibles à l'abattement de droit commun

	Moins de 2 ans	Au moins 2 ans et moins de 8 ans	8 ans et plus
544 Plus-values réparties par durée de détention	<input type="text"/>	+ <input type="text"/>	+ <input type="text"/>
545 Total des plus-values réparties par durée de détention	= <input type="text"/>		

à reporter **ligne 904, col. PV**

546 Nommez vos intermédiaires financiers (IF) ou personnes interposées (PI) et indiquez leur adresse (numéro et voie, code postal, pays) pour les :

	IF	PI	
- titres détenus depuis moins de 2 ans	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
- titres détenus depuis au moins 2 ans et moins de 8 ans	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
- titres détenus depuis 8 ans et plus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>

### 547 Plus-values éligibles à l'abattement renforcé

	Moins de 1 an	Au moins 1 an et moins de 4 ans	Au moins 4 ans et moins de 8 ans	8 ans et plus
548 Plus-values réparties par durée de détention	<input type="text"/>	+ <input type="text"/>	+ <input type="text"/>	+ <input type="text"/>
549 Total des plus-values réparties par durée de détention	= <input type="text"/>			

à reporter **ligne 904, col. PV**



550 Nommez vos intermédiaires financiers (IF) ou personnes interposées (PI) et indiquez leur adresse (numéro et voie, code postal, pays) pour les :

IF PI

- titres détenus depuis moins de 1 an			
- titres détenus depuis au moins 1 an et moins de 4 ans			
- titres détenus depuis au moins 4 ans et moins de 8 ans			
- titres détenus depuis 8 ans et plus			

## 6 Gains de cession de créances représentatives d'un complément de prix à recevoir en exécution d'une clause d'indexation

601 Nommez et indiquez l'adresse de la société dont l'activité est le support de la clause de complément de prix

Titres A	
Titres B	
Titres C	

	Titres A	Titres B	Titres C
602 Date de la cession			
603 Prix de cession			
604 Prix ou valeur d'acquisition			
605 Gain de cession : lignes (603 - 604)		+	+

📘 Déclarez le gain d'apport de la créance uniquement sur la 2074-I cadre 4

606 Total des gains de cession =

à reporter ligne 908

## 7 Clôture, retraits ou rachats de votre PEA ou de votre PEA-PME

PEA/PEA-PME 1

701 Titulaire : nom et prénoms		Date d'ouverture	
702 Etablissement gestionnaire			
703 Adresse de l'établissement gestionnaire			

PEA/PEA-PME 2

704 Titulaire : nom et prénoms		Date d'ouverture	
705 Etablissement gestionnaire			
706 Adresse de l'établissement gestionnaire			

710 Calcul du gain si retraits ou rachats entraînant la clôture du plan avant l'expiration du délai de 5 ans

	PEA/PEA-PME 1	PEA/PEA-PME 2
711 Valeur liquidative du PEA/PEA-PME ou valeur de rachat du contrat de capitalisation à la date de clôture		
712 Total des versements depuis la date d'ouverture (y compris les transferts) à l'exception des versements afférents à des précédents retraits ou rachats autorisés	-	-
713 Résultat (+ ou -) : lignes (711 - 712)	=	=
📘 À compléter si vous avez affecté tout ou partie du montant de la ligne 711 dans des opérations visées au § "Dérologations" de la notice		
714 Montant affecté dans les 3 mois du retrait ou du rachat du plan		
715 Montant des versements afférents au retrait ou rachat de la ligne 714 : lignes (714 × 712 / 711)	-	-
716 Gain net exonéré ou perte nette non imputable : lignes (714 - 715)	=	=
717 Revenus des titres non cotés déjà taxés		
718 Gain net précédé de + ou - : lignes (713 - 716 - 717)		

à reporter ligne 921, col. PV ou MV

720 Calcul du gain si retraits ou rachats partiels n'entraînant pas la clôture du plan avant l'expiration du délai de 5 ans

	PEA/PEA-PME 1	PEA/PEA-PME 2
721 Montant du retrait ou du rachat partiel autorisé		
722 Valeur liquidative ou de rachat du PEA/PEA-PME au 1.1.1997 retraitée		
723 Valeur liquidative du PEA/PEA-PME à la date du retrait ou du rachat		
724 Gain net précédé de + ou - afférent au retrait ou au rachat : lignes [721 - (722 × 721/723)]		

à reporter ligne 921, col. PV ou MV

730 Clôture après 5 ans : prise en compte de la moins-value uniquement

	PEA/PEA-PME 1	PEA/PEA-PME 2
731 Si clôture, retrait ou rachat réalisé après 5 ans (prise en compte de la moins-value nette)		

à reporter ligne 923, col. MV



**7 bis Cession ou retrait des obligations remboursables en actions (ORA) non cotées ou des actions reçues en remboursement de celles-ci inscrites dans un PEA-PME**

**740 Calcul de la plus-value de cession ou de retrait**

	PEA/PEA-PME 1	PEA/PEA-PME 2
741 Nature de l'opération : indiquez "cession" ou "retrait"		
742 Prix de cession ou montant du retrait des ORA non cotées inscrites dans le PEA-PME		
743 Valeur d'inscription des ORA non cotées dans le PEA-PME	-	-
744 Plus-value de cession ou de retrait des ORA non cotées ou des actions reçues en remboursement de celles-ci : <i>lignes (742 - 743)</i>	=	=
745 <b>Plus-value imposable</b> : <i>lignes [744 - (743 x 2)]</i>		

à reporter **ligne 922, col. PV**

**8 Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'échange de titres réalisée depuis le 1.1.2017 (plus-value en sursis d'imposition de l'art.150-0 B du CGI)**

Si la soulte est supérieure à 10% de la valeur globale des titres reçus (ligne 815), la plus-value réalisée lors de l'apport est immédiatement et complètement imposable. Déclarez la PV au 2074 > cadre 5 et non ici.

Si la soulte est inférieure à 10% de la valeur nominale des titres reçus, vous pouvez bénéficier d'un sursis d'imposition. Dans ce cas, remplissez la 2074-I et ce cadre-ci.

**810 Nommez les valeurs mobilières, titres ou droits sociaux :**

	remis à l'échange			reçus lors de l'échange		
	Titres A	Titres B	Titres C	Titres A	Titres B	Titres C
Titres A						
Titres B						
Titres C						
811 Date de l'échange						
812 Nombre de titres remis à l'échange						
813 Nombre de titres reçus						

**814 Détermination de la plus-value d'échange ou d'apport**

	Titres A	Titres B	Titres C
815 Valeur globale des titres remis à l'échange			
816 Prix ou valeur globale d'acquisition	-	-	-
817 Montant de la plus-value : <i>lignes (815 - 816)</i>	=	=	=

**820 Détermination de la plus-value imposable immédiatement**

821 Montant de la soulte reçue lors de l'échange			
<b>Cas n° 1: la ligne 817 est supérieure à la ligne 821</b>			
822 Plus-value imposable, <i>reportez la ligne 821</i>		+	+
823 <b>Total des plus-values imposables</b>			=

à reporter **ligne 907**

**Cas n° 2: la ligne 817 est inférieure ou égale à la ligne 821**

824 Plus-value imposable, <i>reportez la ligne 817</i>		+	+
825 <b>Total des plus-values imposables</b>			=
826 Fraction de soulte imposable ultérieurement		+	+
<b>ⓘ Fraction = (soulte - plus-value) soit lignes (821-817), référez-vous à la notice 2074-NOT</b>			
827 <b>Total des soultes imposables ultérieurement</b>			=

à reporter **ligne 907**

**9 Récapitulation des plus-values et des moins-values réalisées en 2024**

Cette rubrique doit être remplie. Elle reprend les données que vous avez indiquées dans cette déclaration et ses éléments joints.

**900 Reportez l'ensemble des résultats de l'année 2024**

	Plus-value	Moins-value
901 Distributions de plus-values par un OPC, FPI, ou un placement collectif ou SCR : <i>ligne 303</i>		
902 Complément de prix : <i>ligne 405</i>		
903 Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés : <i>résultats déterminés par vous même : ligne 524</i>		
904 Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés : <i>résultats déterminés par les intermédiaires lignes (542 + 545 + 549) en col. PV et ligne 541 en col. MV</i>		
905 Profits sur instruments financiers à terme : <i>justificatif bancaire (imprimé n° 2561 ter ou autre)</i>		
906 Compte PME innovation : <i>clôture ou retrait partiel de titres ou de liquidités</i>		
907 Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'échange de titres : <i>lignes 823 et 825</i>		
908 Gains de cession ou d'apport de créances suite à clause d'indexation : <i>ligne 606 et 2074-I &gt; ligne 431</i>		



909	Soulte reçue lors d'une opération d'apport de créances suite à clause d'indexation : 2074-I > lignes 415 et 417		
910	Expiration des reports d'imposition : 2074-I > lignes 550 et 570		
911	Cessions de titres réalisées par les dirigeants de PME européennes en vue de leur départ à la retraite : 2074-DIR		
912	Cessions de titres réalisées par les impatriés : 2074-IMP		
913	<b>Total</b>		

920	<b>Opérations sur PEA</b>	Plus-value	Moins-value
921	PEA: clôture, retraits ou rachats avant 5 ans		
922	PEA: Plus-values de cessions des ORA non cotées		
923	PEA clôturé après 5 ans (prise en compte de la moins-value uniquement)		

924 **Profits sur instruments financiers taxables à 50 %** (imprimé n° 2561 bis)

925	<b>Plus-values en report d'imposition en application de l'article 150-0 B ter du CGI</b>	Plus-value	
926	Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'apport de titres : 2074-I > ligne 317 et ligne 319		
927	Expiration du report, taxation à 19 % : 2074-I > ligne 591		
928	Expiration du report, taxation à 24 % : 2074-I > ligne 592		
929	Expiration du report, taxation au taux spécifique : 2074-I > ligne 596		

930	<b>Plus-values en report d'imposition en application de l'article 150-0 D bis du CGI</b>	Plus-value	
931	Mise en report : 2074-I > ligne 204		
932	Expiration du report : 2074-I > lignes 514 et 519		

935	<b>Plus-values en report d'imposition en application de l'article 150-0 B quater du CGI</b>	Plus-value	
936	Expiration du report : 2074-I > ligne 555		

937 **PEAC : Gains imposables** (2074 PEAC > ligne 206)

	<b>Totaux (somme des plus-values et des moins-values du cadre 9)</b>	Plus-value	
945	<b>Total des plus-values du cadre 9</b>		Moins-value
946	<b>Total des moins-values du cadre 9</b>		

**10 Montant de vos moins-values antérieures reportables sur 10 ans : situation au 31.12.2023**

Ces moins-values s'imputent au cadre 11 de cette déclaration. Pour vous aider, référez-vous à la notice [2074-NOT - § cadre 10](#).

Montants	2014	2015	2016	2017	2018
	2019	2020	2021	2022	2023

**11 Déclaration**

Si vous n'avez réalisé que des moins-values, ne remplissez pas le tableau. Reportez vos moins-values case 3VH de votre déclaration 2042.

Il existe des cas particuliers. Référez-vous à la notice [2074-NOT](#). Si vous avez réalisé des plus-values ou des plus-values et des moins-values en 2024, vous devez remplir le tableau 2074 > cadre 11, p.6-12.

**12 Suivi de vos moins-values antérieures reportables sur 10 ans : situation au 31.12.2024**

Si vous avez imputé des moins-values antérieures dans le tableau de compensation 2074 > cadre 11 "Déclaration" des pages 6 à 12, indiquez les montants de vos moins-values reportables restantes au 31.12.2024.

Montants	2015	2016	2017	2018	2019
	2020	2021	2022	2023	2024

**13 Vos plus-values et gains d'apport de créances placés en report d'imposition en 2024**

Reportez ici vos résultats de la 2074-I

1301	Plus-values en report d'imposition à la suite d'un apport à une société soumise à l'IS contrôlée par l'apporteur (article 150-0 B ter du CGI) : 2074-I > ligne 321 et/ou 337	
1302	Complément de prix afférent à des titres dont la plus-value a été placée en report d'imposition article 150-0 D bis du CGI : 2074-I > ligne 204	
1303	Gains d'apport de créance en report d'imposition : 2074-I > lignes 419 et/ou 421	
1304	<b>Total à reporter ligne 8UT de la déclaration 2042</b>	

**i** Si la case 8UT est déjà pré-remplie, corrigez-la en conséquence.



Si vous avez réalisé uniquement des plus-values ou des plus et moins-values, vous devez remplir ce tableau.

Pour cela, reportez-vous à la notice [2074-NOT](#)

**Vous devez a minima remplir les colonnes de l'étape 1 et le cas échéant, celles des étapes 2 et 3.**

Si vous ne bénéficiez pas d'abattement, remplissez uniquement les colonnes de l'étape 1.

Dans le cas où vous avez opté pour le régime progressif, vous devez aussi remplir la colonne F ou G.

Choisissez la colonne appropriée en fonction de la durée de détention et du type de gain réalisé.

Aidez-vous de la notice et de la fiche [2074-NOT-ABT](#)

**!** Sauf indications contraire, la totalité des reports [↪](#) vous aideront à remplir votre déclaration 2042C.

Si vous avez réalisé uniquement des moins-values, ne remplissez pas le tableau :

Reportez le total des moins-values sur la [déclaration 2042-C case 3VH](#).

Cette moins-value globale réalisée en 2024 pourra s'imputer sur les plus-values de même nature des 10 années suivantes.

**Inscrivez cette moins-value** dans la **2074 > cadre 12** "Situation au 31.12.2024", [case 2024](#).

	Étape 1 Compensez vos PV avec vos MV (de l'année et antérieures)			Étape 2 Indiquez le montant de l'abattement pour durée de détention		Étape 3 Plus-value imposable		
	A	B	C	D	E	F	G	H
	Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattement	Imputez vos moins-values de l'année <sup>1</sup>	Calculez <b>A - B</b> ou si <b>B = 0</b> report col. <b>A</b>	Imputez vos moins-values antérieures <sup>1</sup>	Calculez <b>C - D</b> ou si <b>D = 0</b> report col. <b>C</b>	Abattement de droit commun <sup>2</sup>	Abattement renforcé <sup>2</sup>	Calculez <b>E - F - G</b>
Distributions de plus-values par un OPCVM								
Distribution A	=	-	=	=	=			
Distribution B	=	-	=	=	=			
Distribution C	=	-	=	=	=			
<b>Totaux</b>			<a href="#">↪ case 3VG</a>		<a href="#">↪ case 3VG</a>	<a href="#">↪ case 35G</a>		
Compléments de prix <i>Sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun</i>								
Titres A	=	-	=	=	=			
Titres B	=	-	=	=	=			
Titres C	=	-	=	=	=			
<b>Totaux</b>			<a href="#">↪ case 3VG</a>		<a href="#">↪ case 3VG</a>	<a href="#">↪ case 35G</a>		
Compléments de prix <i>éligibles à l'abattement renforcé</i>								
Titres A	=	-	=	=	=			
Titres B	=	-	=	=	=			
Titres C	=	-	=	=	=			
<b>Totaux</b>			<a href="#">↪ case 3UA</a>		<a href="#">↪ case 3UA</a>		<a href="#">↪ case 35L</a>	



	Étape 1 Compensez vos PV avec vos MV (de l'année et antérieures)			Étape 2 Indiquez le montant de l'abattement pour durée de détention			Étape 3 Plus-value imposable	
	A Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattement	B Imputez vos moins-values de l'année <sup>1</sup>	C Calculez A - B ou si B=0 report col. A	D Imputez vos moins-values antérieures <sup>1</sup>	E Calculez C - D ou si D=0 report col. C	F Abattement de droit commun <sup>2</sup>	G Abattement renforcé <sup>2</sup>	H Calculez E - F - G
1133	Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés sans abattement ou éligibles à l'abattement de droit commun							
	Titres A	-	=	-	=			
	Titres B	-	=	-	=			
	Titres C	-	=	-	=			
	<b>Totaux</b>							
	Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés éligibles à l'abattement renforcé							
	Titres A	-	=	-	=			
	Titres B	-	=	-	=			
	Titres C	-	=	-	=			
	<b>Totaux</b>							
1134	Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés : calcul de vos intermédiaires							
	Plus-values non éligibles à abattement							
		-	=	-	=			
	Plus-values éligibles à l'abattement de droit commun, par durée de détention							
	Moins de 2 ans	-	=	-	=			
	≥ 2 ans et < 8 ans	-	=	-	=			
	8 ans et plus	-	=	-	=			
	<b>Totaux</b>							
	Plus-values éligibles à l'abattement de droit renforcé, par durée de détention							
	Moins de 1 an	-	=	-	=			
	≥ 1 an et < 4 ans	-	=	-	=			
	≥ 4 ans et < 8 ans	-	=	-	=			
	8 ans et plus	-	=	-	=			
	<b>Totaux</b>							
1135	Profits sur instruments financiers à terme							
		-	=	-	=			

1133

1134

1135



	Étape 1 Compensez vos PV avec vos MV (de l'année et antérieures)				Étape 2 Indiquez le montant de l'abattement pour durée de détention		Étape 3 Plus-value imposable	
	A Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattement	B Imputez vos moins-values de l'année <sup>1</sup>	C Calculez <b>A - B</b> ou si <b>B = 0</b> report col. A	D Imputez vos moins-values antérieures <sup>1</sup>	E Calculez <b>C - D</b> ou si <b>D = 0</b> report col. C	F Abattement de droit commun <sup>2</sup>		G Abattement renforcé <sup>2</sup>
1136	Compte PME innovation : clôture ou retrait partiel de titres ou de liquidités sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun							
	Titres A	=	-	=				
	Titres B	=	-	=				
	Titres C	=	-	=				
	<b>Totaux</b>				↙ case 3VG	↙ case 35G		
	Compte PME innovation : clôture ou retrait partiel de titres ou de liquidités éligibles à l'abattement renforcé							
	Titres A	=	-	=				
	Titres B	=	-	=				
	Titres C	=	-	=				
	<b>Totaux</b>				↙ case 3UA	↙ case 35L		
1137	Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'échange de titres de l'article 150-0 B du CGI sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun							
	Titres A	=	-	=				
	Titres B	=	-	=				
	Titres C	=	-	=				
	<b>Totaux</b>				↙ case 3VG	↙ case 35G		
	Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'échange de titres de l'article 150-0 B du CGI éligibles à l'abattement renforcé							
	Titres A	=	-	=				
	Titres B	=	-	=				
	Titres C	=	-	=				
	<b>Totaux</b>				↙ case 3UA	↙ case 35L		
1138	Gains de cession ou d'apport de créances suite à clause d'indexation							
		=	-	=				
1139	Soulte reçue lors d'une opération d'apport de créances suite à clause d'indexation sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun							
	Titres A	=	-	=				
	Titres B	=	-	=				
	Titres C	=	-	=				
	<b>Totaux</b>				↙ case 3VG	↙ case 35G		



	Étape 1 Compensez vos PV avec vos MV (de l'année et antérieures)				Étape 2 Indiquez le montant de l'abattement pour durée de détention		Étape 3 Plus-value imposable	
	A Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattement	B Imputez vos moins-values de l'année <sup>1</sup>	C Calculez <b>A - B</b> ou si <b>B = 0</b> report col. A	D Imputez vos moins-values antérieures <sup>1</sup>	E Calculez <b>C - D</b> ou si <b>D = 0</b> report col. C	F Abattement de droit commun <sup>2</sup>	G Abattement renforcé <sup>2</sup>	H Calculez <b>E - F - G</b>
	Soutle reçue lors d'une opération d'apport de créances suite à clause d'indexation éligibles à l'abattement renforcé							
	Titres A	=	-	=				
	Titres B	=	-	=				
	Titres C	=	-	=				
	<b>Totaux</b>							
	Expiration des reports d'imposition: plus-values de la ligne 910							
	<b>PV brute</b>							
		=	-	=				
	Cessions de titres réalisées par les dirigeants de PME européennes en vue de leur départ à la retraite (2074-DIR) Voir notice 2074-NOT							
	Titres A	=	-	=				
	Titres B	=	-	=				
	<b>Totaux</b>							
	Cessions de titres réalisées par les impatriés (2074-IMP) Sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun							
	Titres A	=	-	=				
	Titres B	=	-	=				
	Titres C	=	-	=				
	<b>Totaux</b>							
	Cessions de titres réalisées par les impatriés (2074-IMP) éligibles à l'abattement renforcé							
	Titres A	=	-	=				
	Titres B	=	-	=				
	Titres C	=	-	=				
	<b>Totaux</b>							
1143	PEA: clôture, retraits ou rachats avant l'expiration du délai de 5 ans							
		=	-	=				
1144	PEA: plus-values de cessions des ORA non cotées							
		=	-	=				

1140

1141

1142

1143

1144



	Étape 1 Compensez vos PV avec vos MV (de l'année et antérieures)			Étape 2 Indiquez le montant de l'abattement pour durée de détention			Étape 3 Plus-value imposable		
	A Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattement	B Imputez vos moins-values de l'année <sup>1</sup>	C Calculez <b>A - B</b> ou si <b>B = 0</b> report col. A	D Imputez vos moins-values antérieures <sup>1</sup>	E Calculez <b>C - D</b> ou si <b>D = 0</b> report col. C	F Abattement de droit commun <sup>2</sup>	G Abattement renforcé <sup>2</sup>	H Calculez <b>E - F - G</b>	
1145	Profits sur instruments financiers à terme taxables à 50%	=	=	=	=	📄 case 35G			
1146	Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'apport de titres de l'article 150-0 B ter du CGI Sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun					📄 case 3PI			
	Titres A	=	=						
	Titres B	=	=						
	Titres C	=	=						
	<b>Totaux</b>					📄 case 35G			📄 case 35L
	Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'apport de titres de l'article 150-0 B ter du CGI éligibles à l'abattement renforcé								
	Titres A	=	=			📄 case 3UA			
	Titres B	=	=			Taxables à 19%			
	Titres C	=	=			📄 case 3WJ			
	<b>Totaux</b>					Taxables à 24%			📄 case 3WI
1147	Expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0 B ter du CGI	=	=						
1148	Expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0 B ter du CGI	=	=						
1149	Expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0 B ter du CGI : taxables au taux historique (cf. notice 2074-NOT § 597a et 597b) PV brute col. A (Plus-values placées en report de 2013 à 2016)								Taxable au taux historique
	Titres A	=	=						
	Titres B	=	=						
	Titres C	=	=						
	<b>Total</b>					📄 case 3WN			📄 case 3WP
	PV brute col. A (Plus-values placées en report à compter du 1.1.2017)								Taxable au taux historique
	Titres A	=	=						
	Titres B	=	=						
	Titres C	=	=						
	<b>Total</b>					📄 case 3XN			📄 case 3WP

1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice 2074-NOT - § cadre 11 "Déclaration"



	Étape 1 Compensez vos PV avec vos MV (de l'année et antérieures)				Étape 2 Indiquez le montant de l'abattement pour durée de détention		Étape 3 Plus-value imposable	
	A Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattement	B Imputez vos moins-values de l'année <sup>1</sup>	C Calculez <b>A - B</b> ou si <b>B = 0</b> report col. A	D Imputez vos moins-values antérieures <sup>1</sup>	E Calculez <b>C - D</b> ou si <b>D = 0</b> report col. C	F Abattement de droit commun <sup>2</sup>	G Abattement renforcé <sup>2</sup>	H Calculez <b>E - F - G</b>
1150	Mise en report : Complément de prix (150 - 0 D bis du CGI)	-	=	-	=			
1151	Expiration du report des plus-values de l'article 150 - 0 D bis du CGI PV brute col. A	-	=	-	=			
	Titres A	-	=	-	=			
	Titres B	-	=	-	=			
	Titres C	-	=	-	=			
	<b>Total</b>							<a href="#">↙ case 35B</a> En cas d'imposition au barème
1152	Expiration du report des plus-values de l'article 150 - 0 B quater du CGI	-	=	-	=			
	Titres A	-	=	-	=			
	Titres B	-	=	-	=			
	Titres C	-	=	-	=			
	<b>Total</b>							<a href="#">↙ case 35Z</a> En cas d'imposition au barème
1153	Gain de levée d'option : pour les options sur titres attribuées jusqu'au 19 juin 2007	-	=	-	=			
	Gains taxables à 18%	-	=	-	=			
	Gains taxables à 30%	-	=	-	=			
	Gains taxables à 41%	-	=	-	=			
1154	Gains issus de BSPCE	-	=	-	=			
	Gains taxables à 19%	-	=	-	=			
	Gains taxables à 30%	-	=	-	=			
	Gains taxables à 12,8% ou au barème	-	=	-	=			
								Abattement fixe <a href="#">↙ case 3TK</a>

1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice **2074-N01** - § cadre 11 "Déclaration"



Étape 1 Compensez vos PV avec vos MV (de l'année et antérieures)			Étape 2 Indiquez le montant de l'abattement pour durée de détention		Étape 3 Plus-value imposable
A	B	C	D	F	H
Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattement	Imputez vos moins-values de l'année <sup>1</sup>	Calculez <b>A - B</b> ou si <b>B = 0</b> report col. <b>A</b>	Imputez vos moins-values antérieures <sup>1</sup>	Abattement droit commun <sup>2</sup>	Calculez <b>E - F - G</b>
1155	Exit tax: PV en report autres que PV des art. 150-0 D bis, 150-0-B quater, 150-0-B ter et 150-0-B quinquies (cf. notice)	=	=		
1156	Exit tax: PV des art. 150-0 D bis, 150-0-B quater et 150-0-B quinquies	=	=	2074 ETD: ligne 491	
1157	Exit tax: expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0 B ter du CGI	=	=	2074 ETD: ligne 492 Taxables à 19%	
1158	Exit tax: expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0 B ter du CGI	=	=	2074 ETD: ligne 493a Taxables à 24%	
1159	Exit tax: expiration du report pour les plus-values de l'article 150 -0 B ter du CGI	=	=	2074 ETD: ligne 493b	
	Plus-value 1	=	=		2074 ETD: ligne 494b
	Plus-value 2	=	=		2074 ETD: ligne 494b
1160	PEAC : Gains imposables	=	=	case 3VG	
1161	<b>Total des moins-values de l'année imputées col. B des lignes 1131 à 1160</b>	=	=		
1162	<b>Moins-values de l'année non imputées (ligne 946 – Ligne 1161)</b>	=	=		
1163	<b>Total des moins-values antérieures imputées col. D des lignes 1131 à 1160</b>	=	=		

